



## RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1-2007

### RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES ET DE BOUES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN COURS D'EAU AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 406-2007 concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau lors de la séance tenue le 19 juin 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en vigueur du règlement numéro 406-2007 est subordonnée à l'approbation du règlement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande d'apporter des modifications afin d'appliquer les dispositions du règlement à un cours d'eau et de le rendre compatible au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation numéro AP-2007-1248, devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2007 :

#### LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du règlement numéro 406-2007 est modifié comme suit :
  - 1° Par le remplacement, au paragraphe 4°, du mot « fossé » par les mots « cours d'eau ».
  - 2° Par le remplacement, au paragraphe 12°, des mots « système d'égout » par les mots « réseau d'égout ».
2. Le premier alinéa de l'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « d'assainissement », des mots « et les cours d'eau »

3. L'article 9 de ce règlement est modifié comme suit :
  - 1° Par le remplacement au premier alinéa, des mots « à l'article 8 » par les mots « aux articles 6 et 8 ».
  - 2° Par l'abrogation du deuxième alinéa.
4. Le premier alinéa de l'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « fossé » par les mots « cours d'eau ».
5. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2007**

---

**M. PATRICE MARTIN  
CONSEILLER ET  
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET  
GREFFIER**